NEUILLÉ-PONT-PIERRE

Des bornes de recharge rapide bientôt déployées

Le conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre s'est réuni mercredi 4 novembre afin de délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion précédente. Le procès-verbal de la séance du 6 octobre a été approuvé à la majorité, avec deux abstentions. L'élu d'opposition Thierry Langouet a demandé que soit ajoutée la réponse du maire concernant la question posée sur la déviation.

Bornes de recharge pour véhicules électriques. Les élus ont validé à la majorité, avec une abstention, le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de quatre bornes de recharge rapide pour véhicules électriques (IRVE) derrière La Poste. Les discussions ont porté sur les coûts en cas d'interruption prolongée de l'utilisation des bornes et sur l'absence de prévisionnel concernant les recettes générées.

Ajustements budgétaires. Plusieurs modifications de crédits budgétaires ont été approuvées, notamment le budget de l'eau et les travaux sur les réseaux au niveau du pont sur le Nogre.

Tarifs communaux. Les tarifs de location de la salle Jean-Marie Chardon, de l'espace André Monberger et de la salle des associations restent inchangés pour les habitants de la commune et les associations noviliaciennes. Cependant, les montants des cautions et des frais de ménage ont été augmentés. Les tarifs des concessions au cimetière ont été revus à la hausse. Pour les commerçants non sédentaires, les droits de place sont supprimés et seuls les branchements électriques seront facturés. Le raccordement au tout-à-l'égout a été fixé à 1.800 € et la redevance sur les panneaux publicitaires a été diminuée à 90 €.

Participation aux frais de scolarité. Pour l'année scolaire 2025-2026, qui a accueilli 61 enfants en maternelle et 149 en élémentaire, le coût des charges de fonctionnement s'est élevé à 1.865,41 € par enfant de maternelle et 253,68 € par enfant de l'école élémentaire. Ces montants serviront de base de calcul pour facturer les communes extérieures dont les enfants bénéficient d'une dérogation pour fréquenter l'école Jacques Prévert. Une somme de 27.712,20 €, calculée sur la base des enfants domiciliés dans la commune, sera versée à l'école Jeanne d'Arc. La participation au Rased (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) a été fixée à 3,03 € par enfant scolarisé sur le territoire concerné.

Bail avec Val-Touraine Habitat. Le bail de l'immeuble situé au 11 rue du Commerce, établi avec Val-Touraine Habitat (VTH), arrivant à son terme, la commune a demandé sa prolongation

jusqu'en 2028. Cette prolongation doit permettre à VTH de réaliser les travaux de remise en état des trois logements.

Aménagement au lotissement de la Borde. Un cheminement doux pour piétons et vélos, situé entre la rue de la Closerie et l'avenue du Général de Gaulle, est actuellement accessible. Il reste cependant à réaliser le revêtement au sol et à installer l'éclairage.

Prochain conseil. Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 1er décembre.